

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-593
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Accord-cadre n°2025-35
Exécution du service de Transport A la Demande de Saint-Flour Communauté
Reconduction Année 2027

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n°2025-850 en date du 10 décembre 2025 attribuant :

- Lot 1 « TAD Zone Margeride » à la SARL TRANSPORTS BONIFACIE pour un montant de **1,80 € HT** par kilomètre commercial ;
- Lot 2 « TAD Zone Planèze » à la SARL TRANSPORTS BONIFACIE pour un montant de **1,85 € HT** par kilomètre commercial ;
- Lot 3 « TAD Zone Caldaguès-Aubrac » au groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent /MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline pour un montant de **1,728 € HT** par kilomètre commercial ;
- Lot 4 « TAD Zone Pierrefortais-Truyère » au groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent /MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline pour un montant de **1,80 € HT** par kilomètre commercial ;

Considérant que le marché relatif à l'exécution du service de Transport à la Demande de Saint-Flour Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant les besoins de la collectivité ;

Vu l'article 4 de l'acte d'engagement permettant la reconduction du contrat, une fois de façon expresse, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'obligation du pouvoir adjudicateur de se prononcer par écrit 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché sur la reconduction du contrat ;

Vu les propositions des entreprises pour l'année 2027 :

- Lot 1 « TAD Zone Margeride » de la SARL TRANSPORTS BONIFACIE pour un montant de **1,836 € HT** par kilomètre commercial ;
- Lot 2 « TAD Zone Planèze » de la SARL TRANSPORTS BONIFACIE pour un montant de **1,887 € HT** par kilomètre commercial ;
- Lot 3 « TAD Zone Caldaguès-Aubrac » du groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent /MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline pour un montant de **1,754 € HT** par kilomètre commercial ;
- Lot 4 « TAD Zone Pierrefortais-Truyère » du groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric/CHEMINAT Pierre-Jean/DURY Laurent /MARTIN Alain/PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est TAXI PAYRONNET Maryline pour un montant de **1,819 € HT** par kilomètre commercial ;

Accusé de réception en préfecture
05-2026-06666-2026-00002-2026-00002-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception en préfecture : 03/10/2026

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition des entreprises pour l'exécution du service de Transport A la Demande (TAD) sur le Territoire de Saint-Flour Communauté du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour les lots suivants :

- **Lot 1 « TAD Zone Margeride »** de la **SARL TRANSPORTS BONIFACIE** pour un montant de **1,836 € HT** par kilomètre commercial ;
- **Lot 2 « TAD Zone Planèze »** de la **SARL TRANSPORTS BONIFACIE** pour un montant de **1,887 € HT** par kilomètre commercial ;
- **Lot 3 « TAD Zone Caldaguès-Aubrac »** du groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric / CHEMINAT Pierre-Jean / DURY Laurent / MARTIN Alain / PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est **TAXI PAYRONNET Maryline** pour un montant de **1,754 € HT** par kilomètre commercial ;
- **Lot 4 « TAD Zone Pierrefortais-Truyère »** du groupement d'entreprises de Taxi CHARBONNEL Cédric / CHEMINAT Pierre-Jean / DURY Laurent / MARTIN Alain / PAYRONNET Maryline, dont le mandataire est **TAXI PAYRONNET Maryline** pour un montant de **1,819 € HT** par kilomètre commercial ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2027 ;

Article 4 : Qu'Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Saint-Flour, le 29/09/2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

02 OCT. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

02 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260928-DEC2026-593-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RECONDUCTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Monsieur le Président,
Saint-Flour Communauté
1 rue des Crozes
15 100 SAINT-FLOUR
04.71.60.56.80
contact@saintflourco.fr

B - Identification du titulaire du marché public

TRANSPORTS BONIFACIE
ZA de VOLZAC
15100 Saint-Flour
04.71.60.21.74
taxi.bonifacie@orange.fr

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Accord-cadre n°2025-35
Exécution du service de Transport A la Demande de Saint-Flour Communauté
Lot 1 : TAD Zone Margeride

Date de la notification du marché public : 19 décembre 2025

Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 31 décembre 2026

Montant du marché public :

Taux de la TVA : 10%
Montant HT : 1,80 €
Montant TTC : 1,98 €

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Décision n°2026-593 du 29/09/2026 validant la reconduction pour l'année 2027 de l'exécution du service de Transport A la Demande.

Montant du marché public (par kilomètre commercial) :

Taux de la TVA : 10%
Montant HT : 1,836 €
Montant TTC : 2,020 €

Durée de la reconduction : 1 an

Nouvelle date d'échéance : 31 décembre 2027

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260928-DEC2026-593-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Fait à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté,

Le Président,
Philippe DELORT

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RECONDUCTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Monsieur le Président,
Saint-Flour Communauté
1 rue des Crozes
15 100 SAINT-FOUR
04.71.60.56.80
contact@saintflourco.fr

B - Identification du titulaire du marché public

TRANSPORTS BONIFACIE
ZA de VOLZAC
15100 Saint-Flour
04.71.60.21.74
taxi.bonifacie@orange.fr

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Accord-cadre n°2025-35
Exécution du service de Transport A la Demande de Saint-Flour Communauté
Lot 2 : TAD Zone Planèze

Date de la notification du marché public : 19 décembre 2025

Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 31 décembre 2026

Montant du marché public :

Taux de la TVA : 10%
Montant HT : 1,85 €
Montant TTC : 2,035 €

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Décision n°2026-593 du 29/09/2026 validant la reconduction pour l'année 2027 de l'exécution du service de Transport A la Demande.

Montant du marché public (par kilomètre commercial) :

Taux de la TVA : 10%
Montant HT : 1,887 €
Montant TTC : 2,076 €

Durée de la reconduction : 1 an

Nouvelle date d'échéance : 31 décembre 2027

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Fait à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté,

Le Président,
Philippe DELORT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260928-DEC2026-593-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RECONDUCTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Monsieur le Président,
Saint-Flour Communauté
1 rue des Crozes
15 100 SAINT-FLOUR
04.71.60.56.80
contact@saintflourco.fr

B - Identification du groupement titulaire du marché public

Groupeement d'entreprises :
Cédric CHARBONNEL
Alain MARTIN
Sandra DURY
Pierre Jean CHEMINAT
Maryline PAYRONNET

Mandataire du groupement :
TAXI PAYRONNET Maryline
9 Côte de Chabridet
15230 PIERREFORT
06.02.19.34.31
SIRET : 817 449 580 00031

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Accord-cadre n°2025-35
Exécution du service de Transport A la Demande de Saint-Flour Communauté
Lot 3 : TAD Zone Caldaguès-Aubrac

Date de la notification du marché public : 19 décembre 2025

Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 31 décembre 2026

Montant du marché public :

Taux de la TVA : 10%
Montant HT : 1,80 €
Montant TTC : 1,98 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260928-DEC2026-593-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Décision n°2026-593 du 29/09/2026 validant la reconduction pour l'année 2027 de l'exécution du service de Transport A la Demande.

Montant du marché public (par kilomètre commercial) :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : 1,819 €

Montant TTC : 2,000 €

Durée de la reconduction : 1 an

Nouvelle date d'échéance : 31 décembre 2027

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Fait à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté,

Le Président,
Philippe DELORT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260928-DEC2026-593-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RECONDUCTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Monsieur le Président,
Saint-Flour Communauté
1 rue des Crozes
15 100 SAINT-FOUR
04.71.60.56.80
contact@saintflourco.fr

B - Identification du groupement titulaire du marché public

Groupement d'entreprises :
Cédric CHARBONNEL
Alain MARTIN
Sandra DURY
Pierre Jean CHEMINAT
Maryline PAYRONNET

Mandataire du groupement :

TAXI PAYRONNET Maryline
9 Côte de Chabridet
15230 PIERREFORT
06.02.19.34.31
SIRET : 817 449 580 00031

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Accord-cadre n°2025-35
Exécution du service de Transport A la Demande de Saint-Flour Communauté
Lot 4 : TAD Zone Pierrefortais-Truyère

Date de la notification du marché public : 19 décembre 2025

Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 31 décembre 2026

Montant du marché public :

Taux de la TVA : 10%
Montant HT : 1,80 €
Montant TTC : 1,98 €

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Décision n°2026-593 du 29/09/2026 validant la reconduction pour l'année 2027 de l'exécution du service de Transport A la Demande.

Montant du marché public (par kilomètre commercial) :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : 1,819 €

Montant TTC : 2,000 €

Durée de la reconduction : 1 an

Nouvelle date d'échéance : 31 décembre 2027

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Fait à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté,

Le Président,
Philippe DELORT